

**COMMUNIQUE N° /2026****ADDITIF N°001/ADM/FR/2026**

**RELATIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/FR/CIPM/2026 DU 05/01/2026 EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DES SERVICES DE GARDIENNAGE, DES BIENS ET DES
PERSONNES AU FONDS ROUTIER (FR) POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2026.**

Dans le cadre de l'Appel d'offres susmentionné, l'Administrateur du Fonds routier informe les différents soumissionnaires que certaines dispositions du Dossier d'appel d'offres sont modifiées ainsi qu'il suit :

Pièces n°1 : Avis d'appel d'offres (AAO)

AU LIEU DE :

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps ainsi qu'il suit :

- L'ouverture des dossiers administratifs, techniques et des offres financières aura lieu le **27/02/2026 à 11 heures**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés du Fonds Routier à Yaoundé, dans la salle des conférences sise au 13ième étage de l'immeuble SNI.
- A l'issue de l'analyse des offres administratives, techniques et financières, soumissionnaires ayant présenté un dossier administratif conforme et ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 22 ou sur 27.

LIRE :

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps ainsi qu'il suit :

- L'ouverture des offres aura lieu, le **06/03/2026** dès **11 heures** précises dans la salle de réunion sise au 13ième étage de l'immeuble SNI. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises ;
- Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres ;
- En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés ;
- A l'issue de l'analyse des offres administratives, techniques et financières, soumissionnaires ayant présenté un dossier administratif conforme et ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 22 ou sur 28.

AU LIEU DE :

15. CRITERES D'EVALUATION :**Critères éliminatoires :**

1. Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;



2. Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
3. Absence ou non-conformité d'une des pièces du dossier administratif après 48h ;
4. Absence d'un prix unitaire quantifié ;
5. Absence de preuve que le chef d'équipe ait au moins un BEPC ou équivalent (copie certifiée conforme à l'original du diplôme ou de l'attestation de réussite) ;
6. Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois dernières années ;
7. Note technique inférieure à 22/27 ;
8. Absence de l'agrément ou toute pièce l'attestant.

Critères essentiels :

1. **Présentation de l'offre :** Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO, Documents séparés par des intercalaires de couleur autre que le blanc, Offre reliée sur toute la longueur de la feuille ;
2. **Transport et communication :** preuve de propriété d'un pick-up et de disposer d'une flotte téléphonique ;
3. Le rapport de visite des sites et la méthodologie sont signés sur l'honneur par le soumissionnaire ;
4. **Chiffres d'affaires :** preuve d'un chiffre d'affaires cumulé des trois dernières années (2023, 2024, 2025) supérieur ou égal à vingt- millions (20 000 000) de F CFA ;
5. **Preuves d'acceptation des conditions du marché :** Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les Termes De Références (TDR) paraphés sur toutes les pages, et sur les dernières pages signés et datés ;
6. Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire devra avoir la note minimale requise.

LIRE :

15. CRITERES D'EVALUATION :

Critères éliminatoires

1. Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
2. Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
3. Absence ou non-conformité d'une des pièces du dossier administratif après 48h ;
4. Absence d'un prix unitaire quantifié ;
5. Absence de preuve que le chef d'équipe ait au moins un BEPC ou équivalent (copie certifiée conforme à l'original du diplôme ou de l'attestation de réussite) ;
6. Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois dernières années ;
7. Note technique inférieure à 22/28 ;
8. Absence de l'agrément ou toute pièce l'attestant ;
9. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
10. Absence de la lettre de soumission ;
11. Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

Critères essentiels :

1. **Présentation de l'offre :** Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO, Documents séparés par des intercalaires de couleur autre que le blanc, Offre reliée sur toute la longueur de la feuille.
2. **Transport et communication :** preuve de propriété d'un pick-up et de disposer d'une flotte téléphonique.
3. Le rapport de visite des sites et la méthodologie sont signés sur l'honneur par le soumissionnaire.
4. **Capacité financière :** preuve d'un chiffre d'affaires cumulé des trois dernières années (2023, 2024, 2025) supérieur ou égal à vingt- millions (20 000 000) de F CFA.
5. **Preuves d'acceptation des conditions du marché :** Cahier des Clauses Administratives Particulières

(CCAP) et les Termes De Références (TDR) paraphés sur toutes les pages, et sur les dernières pages signés et datés.

6. Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire devra avoir la note minimale requise.
7. Références du prestataire :



Piece n°3: Reglement particulier de l'appel d'offres (RPAO)

AU LIEU DE :

30. CRITERES D'EVALUATION :

Critères éliminatoires :

1. Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
2. Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
3. Absence ou non-conformité d'une des pièces du dossier administratif après 48h ;
4. Absence d'un prix unitaire quantifié ;
5. Absence de preuve que le chef d'équipe ait au moins un BEPC ou équivalent (copie certifiée conforme à l'original du diplôme ou de l'attestation de réussite) ;
6. Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois dernières années ;
7. Note technique inférieure à 22/27 ;
8. Absence de l'agrément ou toute pièce l'attestant.

Critères essentiels :

1. **Présentation de l'offre** : Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO, Documents séparés par des intercalaires de couleur autre que le blanc, Offre reliée sur toute la longueur de la feuille ;
2. **Transport et communication** : preuve de propriété d'un pick-up et de disposer d'une flotte téléphonique ;
3. Le rapport de visite des sites et la méthodologie sont signés sur l'honneur par le soumissionnaire ;
4. **Chiffres d'affaires** : preuve d'un chiffre d'affaires cumulé des trois dernières années (2023, 2024, 2025) supérieur ou égal à vingt- millions (20 000 000) de F CFA ;
5. **Preuves d'acceptation des conditions du marché** : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les Termes De Références (TDR) paraphés sur toutes les pages, et sur les dernières pages signés et datés ;
6. Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire devra avoir la note minimale requise.

LIRE :

Critères éliminatoires

1. Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
2. Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
3. Absence ou non-conformité d'une des pièces du dossier administratif après 48h ;
4. Absence d'un prix unitaire quantifié ;
5. Absence de preuve que le chef d'équipe ait au moins un BEPC ou équivalent (copie certifiée conforme à l'original du diplôme ou de l'attestation de réussite) ;
6. Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois dernières années ;
7. Note technique inférieure à 22/28 ;
8. Absence de l'agrément ou toute pièce l'attestant ;
9. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
10. Absence de la lettre de soumission ;
11. Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

Critères essentiels :

1. **Présentation de l'offre :** Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO, Documents séparés par des intercalaires de couleur autre que le blanc, Offre reliée sur toute la longueur de la feuille.
2. **Transport et communication :** preuve de propriété d'un pick-up et de disposer d'une flotte téléphonique.
3. Le rapport de visite des sites et la méthodologie sont signés sur l'honneur par le soumissionnaire.
4. **Capacité financière :** preuve d'un chiffre d'affaires cumulé des trois dernières années (2023,2024, 2025) supérieur ou égal à vingt- millions (20 000 000) de F CFA.
5. **Preuves d'acceptation des conditions du marché :** Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les Termes De Références (TDR) paraphés sur toutes les pages, et sur les dernières pages signés et datés.
6. Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire devra avoir la note minimale requise.
7. Références du prestataire :

AU LIEU DE :

21. Caution de soumission :

Caution de soumission : Chaque Soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission d'un montant **TTC de 520 000 (cinq cent vingt mille) francs CFA**. Cette caution sera établie par un organisme financier, un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère Chargé des Finances.

LIRE :

21. Caution de soumission : Chaque Soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission d'un montant **TTC de 520 000 (cinq cent vingt mille) francs CFA**. Cette caution sera établie par un organisme financier, un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère Chargé des Finances et dont la liste figure en pièce 11 de ce dossier. Elle devra être valable (120) cent vingt jours à compter de la date limite de recevabilité des offres. **Pour être recevable, la caution de soumission devra être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation (CDEC) et portant les mentions de l'établissement émetteur.**

AU LIEU DE :

Ouverture des plis : Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au service du courrier du Fonds routier sis à l'immeuble SNI, 12 étage, porte 12-18, Tél : 222 22 47 52, Yaoundé-Cameroun, au plus tard le 05/02/2026, à 10 H et devra porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/FR/CIPM/26 DU 05/02/2026 EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DES SERVICES DE GARDIENNAGE, DES BIENS ET
DES PERSONNES AU FONDS ROUTIER (FR) POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2026**

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

LIRE :

Ouverture des plis : Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au service du courrier du Fonds routier sis à l'immeuble SNI, 12^e étage, porte 12-18, Tél : 222 22 47 52, Yaoundé-Cameroun, au plus tard le **06/03/2026**, à 10 H et devra porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/FR/CIPM/26 DU 05/02/2026 EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DES SERVICES DE GARDIENNAGE, DES BIENS ET
DES PERSONNES AU FONDS ROUTIER (FR) POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2026**

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

Piece n°4: Reglement particulier de l'appel d'offres (RPAO)

AU LIEU DE :

Article 8 : Textes généraux applicables

La lettre commande est soumis aux dispositions des textes ci-après :

- la loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;
- le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation et fonctionnement du Ministère des Marchés Publics ;
- le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- le décret n° 2013/271 du 05 Août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés publics ;
- le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret 2013/271 du 05 août 2013 ;
- l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives (CCAG) applicables aux marchés des travaux, fournitures, services et de prestations intellectuelles ;
- la circulaire n° 0001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
- la circulaire, portant Instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État et des autres entités publiques pour l'exercice 2026.

LIRE :

Article 8 : Textes généraux applicables

La lettre commande est soumis aux dispositions des textes ci-après :

- la loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- la loi n° 2025/010 du 15 juillet 2025 portant régime de la sous-traitance au Cameroun ;
- le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;
- le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation et fonctionnement du Ministère des Marchés Publics ;
- le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- le décret n° 2013/271 du 05 Août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés publics ;
- le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret 2013/271 du 05 août 2013 ;



- l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives (CCAG) applicables aux marchés des travaux, fournitures, services et de prestations intellectuelles ;
- la circulaire n° 0001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
- la circulaire, portant Instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État et des autres entités publiques pour l'exercice 2026.



AU LIEU DE :

Article 10 : Ordres de service

10.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service de marché.

10.2. Les ordres de service ayant une incidence financière ou susceptibles de modifier les délais d'exécution seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service.

10.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service.

10.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service avec copie à l'Ingénieur.

10.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

LIRE :

Article 10 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

10.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

10.2. Les ordres de service ayant une incidence financière ou susceptibles de modifier les délais d'exécution seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service.

10.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service.

10.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service avec copie à l'Ingénieur.

10.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

71

AU LIEU DE :

Article 33 : Edition et diffusion

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Cocontractant pour diffusion.

LIRE :

Article 33 : Edition et diffusion

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Cocontractant pour diffusion.

Yaoundé, le

25 FEV 2026

